

RAPPORT 929-2

**COMPATIBILITE ENTRE LE SERVICE DE RADIODIFFUSION
DANS LA BANDE D'ENVIRON 87-108 MHz ET
LES SERVICES AERONAUTIQUES DANS LA BANDE 108-137 MHz**

(Question 61/8)

(1982-1986-1990)

Le texte de ce Rapport fait l'objet d'une publication séparée.
